



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2018-063

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-06-05-059 - 83- Centre du Bessillon - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 4
R93-2018-06-05-061 - 83- Centre Européen de Rééducation du Sportif de St Raphaël - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 6
R93-2018-06-05-060 - 83- Centre Héliades Santé - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 8
R93-2018-06-05-064 - 83- Centre Saint François - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 10
R93-2018-06-05-065 - 83- Centre Sainte Thérèse - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 12
R93-2018-03-20-203 - 83- CERS DE ST RAPHAEL- DEGEL complémentaire SSR pour 2017 (1 page)	Page 14
R93-2018-03-20-197 - 83- CLIN LES OLIVIERS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 16
R93-2018-06-05-058 - 83- Clinique Les Oliviers - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 18
R93-2018-03-20-198 - 83- CTRE DE RF DU BESSILLON- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 20
R93-2018-03-20-199 - 83- CTRE DE SOINS LES COLLINES REVEST- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 22
R93-2018-03-20-200 - 83- CTRE DIET SPE ST JEAN- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 24
R93-2018-03-20-201 - 83- CTRE GERONTOLOGIE ST FRANCOIS- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 26
R93-2018-03-20-209 - 83- CTRE HELIADES SANTE- DEGELCOMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 28
R93-2018-03-20-204 - 83- CTRE STE THERESE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 30
R93-2018-03-20-205 - 83- INSTIT HELIO MARIN COTE AZUR- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 32
R93-2018-03-20-206 - 83- INSTIT MED DE MAR VIVO- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 34
R93-2018-06-05-066 - 83- Institut Mar Vivo - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 36
R93-2018-06-05-067 - 83- Maison Convalescence Sainte Marie des Anges - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 38

R93-2018-03-20-207 - 83- MC STE MARIE DES ANGES- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 40
R93-2018-03-20-208 - 83- SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 42
R93-2018-06-05-125 - 84 Centre Le Lavarin - Arrêté fixant la DMA théorique SSR 2018 (V2) (2 pages)	Page 44
R93-2018-06-05-126 - 84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant la DMA théorique SSR 2018 (V2) (2 pages)	Page 47
R93-2018-06-05-062 - 84- CCV du Lavarin - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 50
R93-2018-03-20-212 - 84- CTRE CONVAL REED LAVARIN- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 52
R93-2018-06-05-063 - 84- Korian Les Cyprès - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2) (1 page)	Page 54
R93-2018-03-20-210 - 84- KORIAN LES CYPRES - DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 56
R93-2018-03-20-211 - 84- KORIAN MT VENTOUX- DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017 (1 page)	Page 58
Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale	
R93-2018-06-12-001 - Arrêté complémentaire n°1/1RG-UGECAM2018/2 du 12 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (2 pages)	Page 60
Rectorat de l'académie de Nice	
R93-2018-05-11-004 - Arrêté fixant le pourcentage de bachelier boursiers pour l'accès aux formations en tension (6 pages)	Page 63
R93-2018-05-11-002 - Arrêté fixant le pourcentage de bacheliers professionnels pour l'accès aux STS (4 pages)	Page 70
R93-2018-05-11-003 - Arrêté fixant le pourcentage de bacheliers technologiques pour l'accès aux IUT (2 pages)	Page 75
R93-2018-05-22-016 - Arrêté relatif à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (2 pages)	Page 78

ARS PACA

R93-2018-06-05-059

83- Centre du Bessillon - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CTRE REEDUC. FONCT. DU BESSILLON**
FINESS: **830100806**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8253** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

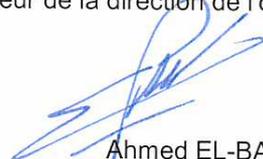
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-06-05-061

83- Centre Européen de Rééducation du Sportif de St
Raphaël - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR
2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CERS ST RAPHAEL**
FINESS: **830206397**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9923** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-06-05-060

83- Centre Héliades Santé - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CENTRE HELIADES SANTE**
FINISS: **830100814**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7991** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

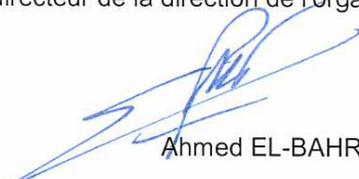
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-06-05-064

83- Centre Saint François - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS**
FINESS: **830100855**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8223** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

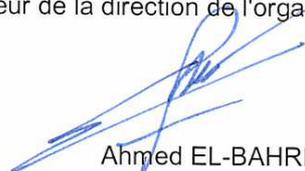
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-06-05-065

83- Centre Sainte Thérèse - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CENTRE GERIATRIE STE THERESE**
FINESS: **830101408**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7484** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-03-20-203

83- CERS DE ST RAPHAEL- DEGEL complementaire
SSR pour 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL
FINESS : 830206397

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **16 143 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-197

83- CLIN LES OLIVIERS- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : CLINIQUE LES OLIVIERS
FINESS : 830100335

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **9 256 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

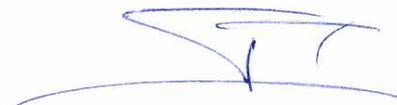
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-06-05-058

83- Clinique Les Oliviers - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CLINIQUE LES OLIVIERS**
FINESSE: **830100335**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8195** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

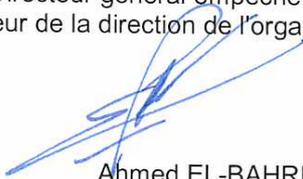
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-03-20-198

83- CTRE DE RF DU BESSILLON- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : CENTRE DE RF DU BESSILLON
FINESS : 830100806

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **22 261 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

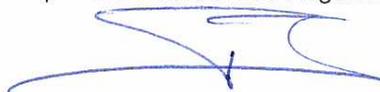
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-199

83- CTRE DE SOINS LES COLLINES REVEST-
DEGEL COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST
FINESS : 830100756

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 041 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

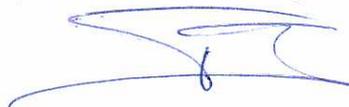
Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

20 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-200

83- CTRE DIET SPE ST JEAN- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : CENTRE DIETETIQUE SPECIALISE ST JEAN
FINESS : 830100863

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **4 559 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

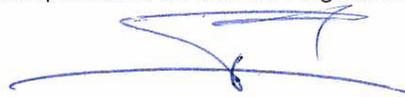
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-201

83- CTRE GERONTOLOGIE ST FRANCOIS- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS
FINESS : 830100855

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **24 383 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-209

83- CTRE HELIADES SANTE-
DEGELCOMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : CENTRE HELIADES SANTE
FINESS : 830100814

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **15 163 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

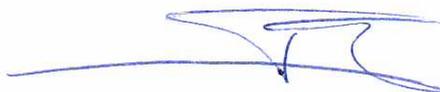
Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille,

20 MARS 2018

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-204

83- CTRE STE THERESE- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale :CENTRE SAINTE THERESE
FINESS :830101408

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **7 870 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

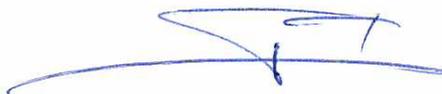
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-205

83- INSTIT HELIO MARIN COTE AZUR- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : INSTITUT HELIO MARIN DE LA COTE D AZUR
FINESS : 830100624

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **34 763 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

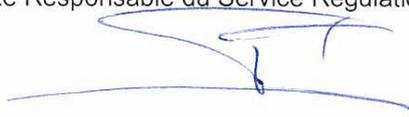
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-206

83- INSTITUT MED DE MER VIVO- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO**
FINESS : **830100764**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **22 500 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-06-05-066

83- Institut Mar Vivo - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO**
FINESS: **830100764**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9293** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-06-05-067

83- Maison Convalescence Sainte Marie des Anges -
Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **MAIS.CONVAL.SAINTE MARIE DES ANGES**
FINESS: **830100871**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7607** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-03-20-207

83- MC STE MARIE DES ANGES- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : M.C. STE MARIE DES ANGES
FINESS : 830100871

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **3 034 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-208

83- SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : SSR CV ST RAPHAEL LA CHENEVIERE
FINESS : 830100087

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **14 543 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

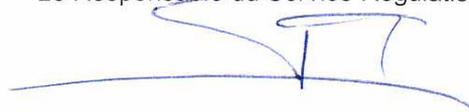
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-06-05-125

84 Centre Le Lavarin - Arrêté fixant la DMA théorique
SSR 2018 (V2)



Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**
FINESS: 840014849

**Arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2018
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) au titre de l'année 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 18 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 564 671 €

.../...

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **564 671 €**, soit un douzième correspondant à **47 055,92 €**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-06-05-126

84 Korian Les Cypès - Arrêté fixant la DMA théorique
SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **KORIAN LES CYPRES**
FINESS: 840014088

**Arrêté modifiant l'arrêté du 18 mai 2018
portant fixation de la dotation modulée à l'activité (DMA) au titre de l'année 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 18 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le forfait correspondant à la part activité de DMA, dans les conditions prévues par le b) du 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 du 21 décembre 2015, est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

Montant annuel de DMA SSR théorique : 918 454 €

.../...

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2019, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2019, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour les forfaits activité SSR égal à un douzième du montant déterminé sur la base des données mentionnées aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique pour l'activité 2018 : **918 454 €**, soit un douzième correspondant à **76 537,83 €**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **- 5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,


Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-06-05-062

84- CCV du Lavarin - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**
FINISS: **840014849**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9572** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-03-20-212

84- CTRE CONVAL REED LAVARIN- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : **CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN**
FINESS : **840014849**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **15 881 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

20 MARS 2018

Fait à Marseille,

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-06-05-063

84- Korian Les Cyprès - Arrêté fixant le Coefficient de transition SSR 2018 (V2)

Bénéficiaire :

Raison Sociale : **KORIAN LES CYPRES**
FINESS: **840014088**

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 relatif aux modalités de calcul pour 2018 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur de l'Agence régionale de santé en date du 17 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0120** pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **5 JUIN 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,



Ahmed EL-BAHRI

ARS PACA

R93-2018-03-20-210

84- KORIAN LES CYPRES - DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : **KORIAN LES CYPRES**
FINESS : **840014088**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **29 302 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

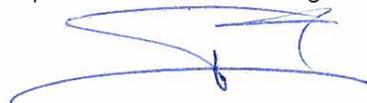
Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

ARS PACA

R93-2018-03-20-211

84- KORIAN MT VENTOUX- DEGEL
COMPLEMENTAIRE SSR POUR 2017

**Arrêté fixant pour 2017 une dotation complémentaire au titre d'une Aide à la Contractualisation (AC)
en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale au profit de**

Raison Sociale : **KORIAN MONT VENTOUX**
FINESS : **840017214**

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;
- **VU** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant de la réserve prudentielle mentionnée au I de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 05 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,
- **VU** l'arrêté du 13 mars 2018 fixant pour 2017 le montant des dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ainsi que les dotations régionales de financement des MIGAC prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du même code ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En application de l'article L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017, l'octroi d'une dotation complémentaire Aide à la Contractualisation (AC) non reconductible d'un montant de **14 820 €** au titre du dégel de la réserve prudentielle 2017

Article 2 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, **20 MARS 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins empêché et par délégation,
Le Responsable du Service Régulation Financière



Olivier PANZA

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-06-12-001

Arrêté complémentaire n°1/1RG-UGECAM2018/2 du 12
juin 2018 portant nomination des membres du conseil de
l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses
d'Assurance Maladie (UGECAM)
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté complémentaire n° 1/IRG-UGECAM2018/2 du 12 juin 2018
portant nomination des membres du conseil de l'Union
pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM)
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie ;
- Vu l'arrêté n° 1RG-UGECAM2018 du 4 juin 2018 portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse ;
- Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil formulée, s'agissant des représentants des assurés sociaux, par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse :

- En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail - CFDT

Titulaire(s)
M Daniel BOHN
Mme Marie-Line DEBIEVRE

Suppléant(s)
M Henri FRAISSE

Le tableau en annexe tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse.

Fait à Marseille, le 12 juin 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE :

Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) PACA et CORSE

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BIONDI	Jean Michel
			SALERNO	Thierry
		Suppléant(s)	ALGRIN <i>non désigné</i>	Guillaume
	CGT - FO	Titulaire(s)	BRUN	Fernand
			HOUEMER	Marie-Paule
		Suppléant(s)	BOUYOUSFI CIANNARELLA	Slimane Gérard
	CFDT	Titulaire(s)	BOHN	Daniel
			DEBIEVRE	Marie-Line
		Suppléant(s)	FRAISSE <i>non désigné</i>	Henri
	CFTC	Titulaire(s)	LONG	Pierre
		Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
	CFE - CGC	Titulaire(s)	QUILICI	Robert
Suppléant(s)		BENCHENAFI	Gérard	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ACHARD	Jean-Vincent
			CARLA	Patrick
			CARRERAS	Jean-marc
			LELAURAIN	Dominique
		Suppléant(s)	CESAIRE-GEDEON	Véronique
			DONZEL-GARGAND	Christian
			FONTAINE	Gilles
		TAYAR	Martine	
	CPME	Titulaire(s)	KOLLER	Jean-Pierre
			GIOVANNONI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	REVAH <i>non désigné</i>	Philippe
	U2P	Titulaire(s)	ANGLES	Alain
		GUY	Philippe	
Suppléant(s)		CONSTANT DE GAETANO	Louis Jean Marc	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BES	Annie
			ZANEBONI	Bernard
		Suppléant(s)	SADORI	Jean-Paul
			VAUTRIN	Philippe
Dernière mise à jour :		12/06/2018		
Dernière(s) modification(s)				

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-11-004

Arrêté fixant le pourcentage de bachelier boursiers pour
l'accès aux formations en tension



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté n° 2018-05
fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux formations sélectives et non sélectives en tension de l'académie de Nice

**Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités**

Rectorat

Service Académique
d'Information
et d'Orientation
SAIO

Affaire suivie par :
Nathalie FETNAN
Cheffe du service académique
d'information et d'orientation

Téléphone :
☎ 04 93 53 70 58

Courriel :
saio@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3 et L. 612-3-2

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour l'accès aux formations sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur public, est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce pourcentage s'applique à chaque formation du premier cycle de l'enseignement supérieur public de l'académie de Nice dont le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil.

Article 3 : Les présidents, directeurs et proviseurs d'établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 11 mai 2018

Emmanuel ETHIS

000000ANNEXE de l'arrêté n°2018-05

Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations sélectives et non sélectives en tension de l'académie de Nice

Libellé établissement	Type de formation et domaine	Spécialité/mention	Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse
Lycée Thierry Maulnier	BTS - Production	Métiers de la chimie	15
Lycée Rouvière	BTS - Production	Traitement des matériaux	14
Lycée Rouvière	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	12
Lycée Rouvière	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	12
Lycée Rouvière	BTS - Production	Electrotechnique	15
Lycée Rouvière	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	14
Lycée Rouvière	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parcours Marine Nationale	19
Lycée Rouvière	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique - Parcours Marine Nationale	6
Lycée Rouvière	BTS - Production	Electrotechnique - Parcours Marine Nationale	10
Lycée Rouvière	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication - Parcours Marine Nationale	10
Lycée Rouvière	BTS - Production	Traitement des matériaux - Parcours Marine Nationale	5
Lycée professionnel Vauban	BTS - Production	Aménagement finition	19
Lycée professionnel Léon Chirif	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	18
Lycée professionnel Golf-Hôtel	BTS - Production	Travaux publics	15
Lycée professionnel Georges Cisson	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	22
Lycée professionnel Des Coteaux	BTS - Production	Design de mode, textile et environnement opt : mode	16
Lycée Paul Langevin	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	22
Lycée Paul Langevin	BTS - Production	Fluidé, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	21
Lycée Paul Langevin	BTS - Production	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	14
Lycée Maurice Janetti	BTS - Production	Conception de produits industriels	13
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	12
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	11
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	23
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Electrotechnique	16
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Fluidé, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	14
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Fluidé, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	19
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Bâtiment	15
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Etude et économie de la construction	17
Lycée Jules Ferry	BTS - Production	Travaux publics	12
Lycée Jules Ferry	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	12
Lycée Jules Ferry	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	15
Lycée Guillaume Apollinaire	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	15
Lycée du Val d'Argens	BTS - Production	Biotechnologie	14
Lycée de Lorgues - Thomas Edison	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	16
Lycée de Lorgues - Thomas Edison	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	17
Lycée Costebelle	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	17
Lycée Beausnier	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	7
Lycée Amiral De Grasse	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	14
Lycée Alexis De Tocqueville	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15
Lycée René Goscinny	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	19
Lycée René Goscinny	BTS - Services	Technico-commercial (BTS)	14
Lycée Raynouard	BTS - Services	Bioanalyses et contrôles	17
Lycée Raynouard	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias imprimés	9
Lycée Raynouard	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	10
Lycée Raynouard	BTS - Services	Gestion de la PME	25

000000ANNEXE de l'arrêté n°2018-05

Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations sélectives et non sélectives en tension de l'académie de Nice

Libellé établissement	Type de formation et domaine	Spécialité/mention	Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse
Lycée Raynouard	BTS - Services	Professions immobilières	21
Lycée professionnel Parc Saint Jean	BTS - Services	Economie sociale familiale	24
Lycée professionnel Les Palmiers	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
Lycée professionnel Francis De Croisset	BTS - Services	Gestion de la PME	20
Lycée Pierre Et Marie Curie	BTS - Services	Support à l'action managériale	19
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Services	Design Communication - Espace - Volume	10
Lycée Jules Ferry	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	18
Lycée Jean Moulin	BTS - Services	Management des unités commerciales	19
Lycée Jean Aicard	BTS - Services	Management des unités commerciales	20
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Support à l'action managériale	27
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	17
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Professions immobilières	18
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Assurance	22
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	23
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Comptabilité et gestion	21
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	25
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	14
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Economie sociale familiale	27
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Notariat	19
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Support à l'action managériale	24
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Gestion de la PME	22
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Comptabilité et gestion	19
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Lycée Dumont d'Urville	BTS - Services	Gestion de la PME	33
Lycée Dumont d'Urville	BTS - Services	Opticien-Lunetier	14
Lycée du Val d'Argens	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	16
Lycée du Parc Imperial	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
Lycée du Parc Imperial	BTS - Services	Communication	15
Lycée du Parc Imperial	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	17
Lycée du Coudon	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	27
Lycée du Coudon	BTS - Services	Assurance	24
Lycée du Coudon	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	10
Lycée des Métiers d'Hôtellerie et Tourisme Anne-Sophie Pic	BTS - Services	Tourisme	18
Lycée des Métiers d'Hôtellerie et Tourisme Anne-Sophie Pic	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	10
Lycée des Métiers - Hôtelier et Tourisme Paul Augier	BTS - Services	Tourisme	18
Lycée des Métiers - Hôtelier et Tourisme Paul Augier	BTS - Services	Tourisme	18
Lycée Costebelle	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	20
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	11
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	11
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	9
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	13
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	8
Lycée Bristol	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	16
Lycée Bristol	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	19
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Support à l'action managériale	34
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	25
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Gestion de la PME	32

000000ANNEXE de l'arrêté n°2018-05

Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations sélectives et non sélectives en tension de l'académie de Nice

Libellé établissement	Type de formation et domaine	Spécialité/mention	Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Comptabilité et gestion	25
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	15
Lycée Beauissier	BTS - Services	Support à l'action managériale	36
Lycée Beauissier	BTS - Services	Management des unités commerciales	23
Lycée Auguste Renoir	BTS - Services	Professions immobilières	19
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Management des unités commerciales	17
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Support à l'action managériale	27
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	18
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Comptabilité et gestion	20
Lycée Amiral De Grasse	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	14
Lycée Albert Camus	BTS - Services	Management des unités commerciales	15
Lycée Albert Calmette	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	19
Lycée Simone Veil	BTS - Services	Management des unités commerciales	18
Lycée Masséna	Classe préparatoire aux études supérieures	Arts	15
Lycée International de Valbonne	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	7
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	13
Lycée Dumont d'Urville	Classe préparatoire économique et commerciale	ECT - Option technologique	23
Lycée Dumont d'Urville	Classe préparatoire économique et commerciale	ECS - Option scientifique	7
Lycée Masséna	Classe préparatoire économique et commerciale	ECE - Option économique	13
Lycée Dumont d'Urville	Classe préparatoire littéraire	Lettres	13
Lycée Carnot	Classe préparatoire littéraire	Lettres	13
Lycée Rouvière	Classe préparatoire scientifique	Lettres	13
Lycée Rouvière	Classe préparatoire scientifique	PTSI	9
Lycée Masséna	Classe préparatoire scientifique	TSI	16
Lycée Masséna	Classe préparatoire scientifique	MPSI	9
Lycée Masséna	Classe préparatoire scientifique	PCSI	9
Lycée Les Eucalyptus	Classe préparatoire scientifique	BCPST	8
Lycée Les Eucalyptus	Classe préparatoire scientifique	PCSI	9
Lycée Jules Ferry	Classe préparatoire scientifique	PTSI	9
Lycée International de Valbonne	Classe préparatoire scientifique	TSI	16
Lycée International de Valbonne	Classe préparatoire scientifique	MPSI	9
Lycée Dumont d'Urville	Classe préparatoire scientifique	PCSI	9
Lycée Dumont d'Urville	Classe préparatoire scientifique	MPSI	9
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	Classe préparatoire scientifique	PCSI	9
Lycée professionnel des Coteaux	DCG	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	9
Lycée Léonard De Vinci	Diplôme des métiers d'Arts	Option costumier réalisateur	13
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Production	Textile Céramique : Céramique Artisanale	12
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	10
I.U.T de Toulon - Antenne de Toulon (porte d'Italie)	DUT - Production	Informatique	12
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	11
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	10
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	11
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie mécanique et productique	8
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option diététique	11

000000ANNEXE de l'arrêté n°2018-05

Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations sélectives et non sélectives en tension de l'académie de Nice

Libellé établissement	Type de formation et domaine	Spécialité/mention	Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement	9
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	13
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	10
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	13
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	13
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Service	Techniques de commercialisation	12
I.U.T de Toulon - Antenne de Draguignan	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	16
I.U.T de Toulon	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	16
I.U.T de Toulon	DUT - Service	Techniques de commercialisation	13
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	10
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	9
I.U.T de Nice - Antenne de Menton	DUT - Service	Carrières sociales Option éducation spécialisée	16
I.U.T de Nice - Antenne de Menton	DUT - Service	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	15
I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Techniques de commercialisation	13
I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Information communication Option journalisme	10
Polytech Nice Sophia	Formations d'ingénieurs	bac S	10
Lycée Honoré d'Estienne d'Orves (Beau-Site)	Formations diplômantes paramédicales	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	16
Université de Toulon	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales-Spé Anglais	18
Université de Toulon	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées-Parcours Anglais/Allemand	20
Université de Toulon	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	17
Université de Toulon	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées Parcours Anglais/Espagnol	17
Université de Toulon	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées Parcours Anglais/Italien	27
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Arts-lettres-langues	Langues étrangères appliquées	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Arts-lettres-langues	Lettres	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Arts-lettres-langues	Musicologie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Arts-lettres-langues	Information et communication	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Arts-lettres-langues	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Arts-lettres-langues	Arts du spectacle	13
Université de Toulon - Antenne de Draguignan	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	20
Université de Toulon	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	18
Université de Toulon	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	17
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Droit-économie-gestion	Economie et gestion	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Droit-économie-gestion	Droit	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Economie et gestion	13
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	14
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la Vie	13
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie	14
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	14
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur-Spé renforcée sélective en vue d'intégrer Seattech	9
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences pour l'ingénieur	11

00000DANNEXE de l'arrêté n°2018-05

Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée pour les formations sélectives et non sélectives en tension de l'académie de Nice

Libellé établissement	Type de formation et domaine	Spécialité/mention	Pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique, chimie-Spé renforcées sélective en vue d'intégrer Seatech	10
Université de Toulon	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	7
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	15
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Informatique	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la terre	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences et technologies	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Mathématiques	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Physique	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences - technologies - santé	Sciences de la vie	13
Université de Nice - UFR de Médecine	Licence - Sciences - technologies - santé	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maieutique (sage-femmes)	12
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences du langage	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Sciences de l'Homme, Anthropologie, Ethnologie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Histoire	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Philosophie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Psychologie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Sociologie	13
Université de Nice Sophia Antipolis	Licence - Sciences humaines et sociales	Géographie et aménagement	13
Lycée professionnel Georges Cisson	Mention complémentaire	Mécatronique navale	9
Lycée Léonard De Vinci	Mise à niveau	Arts appliqués	17
Lycée des Métiers d'Hôtellerie et Tourisme Anne-Sophie Pic	Mise à niveau	Hôtellerie restauration	11
Lycée des Métiers - Hôteller et Tourisme Paul Augier	Mise à niveau	Hôtellerie restauration	10

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-11-002

Arrêté fixant le pourcentage de bacheliers professionnels
pour l'accès aux STS



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

**Arrêté n° 2018-03
fixant le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs
de l'académie de Nice**

**Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités**

Rectorat

**Service Académique
d'Information
et d'Orientation
SAIO**

Affaire suivie par :
Nathalie FETNAN
Cheffe du service académique
d'information et d'orientation

Téléphone :
☎ 04 93 53 70 58

Courriel :
saio@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite
des étudiants ;

Vu le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale
de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de
l'enseignement supérieur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'académie de
Nice est fixé, pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur,
par le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les proviseurs des lycées de l'académie de Nice disposant de
sections de techniciens supérieurs sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur.

Fait à Nice, le 11 Mai 2018

Emmanuel ETHIS

00000ANNEXE de l'arrêté N°2018-03

Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus dans les sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice

Libellé établissement	Domaine	Spécialité	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
Lycée Alexis De Tocqueville	BTS - Production	Bioanalyses et contrôles	6
Lycée Amiral De Grasse	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	27
Lycée Beauissier	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	30
Lycée Costebelle	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	30
Lycée de Lorgues - Thomas Edison	BTS - Production	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	28
Lycée de Lorgues - Thomas Edison	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	28
Lycée du Val d'Argens	BTS - Production	Technico-commercial (BTS)	33
Lycée Guillaume Apollinaire	BTS - Production	Assistance technique d'ingénieur	17
Lycée Guillaume Apollinaire	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	37
Lycée Jules Ferry	BTS - Production	Biotechnologie	6
Lycée Jules Ferry	BTS - Production	Systèmes numériques - option A Systèmes de production	38
Lycée Jules Ferry	BTS - Production	Maintenance des systèmes - Option électronique et communication	36
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	29
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Bâtiment	35
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Etude et économie de la construction	40
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluide	60
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	27
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	28
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Production	Travaux publics	21
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Conception de produits industriels	33
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	42
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Electrotechnique	47
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	19
Lycée Les Eucalyptus	BTS - Production	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	5
Lycée Maurice Janetti	BTS - Production	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	50
Lycée Paul Langevin	BTS - Production	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	60
Lycée Paul Langevin	BTS - Production	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	13
Lycée professionnel des Coteaux	BTS - Production	Design de mode, textile et environnement opt : mode	59
Lycée professionnel Georges Cisson	BTS - Production	Maintenance des véhicules option voitures particulières	34
Lycée professionnel Golf-Hôtel	BTS - Production	Travaux publics	40
Lycée professionnel Léon Chiris	BTS - Production	Etude et réalisation d'agencement	48
Lycée professionnel Léon Chiris	BTS - Production	Aménagement finition	26
Lycée Rouvière	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	0
Lycée Rouvière	BTS - Production	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune) - Parc	0

00000ANNEXE de l'arrêté N°2018-03

Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus dans les sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice

Libellé établissement	Domaine	Spécialité	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
Lycée Rouvière	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique	20
Lycée Rouvière	BTS - Production	Contrôle industriel et régulation automatique - Parcours Marine Nationale	0
Lycée Rouvière	BTS - Production	Electrotechnique	38
Lycée Rouvière	BTS - Production	Electrotechnique - Parcours Marine Nationale	0
Lycée Rouvière	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication	43
Lycée Rouvière	BTS - Production	Systèmes numériques - Option électronique et communication - Parcours Marine N	0
Lycée Rouvière	BTS - Production	Traitement des matériaux	7
Lycée Rouvière	BTS - Production	Traitement des matériaux - Parcours Marine Nationale	0
Lycée Thierry Maulnier	BTS - Production	Métiers de la chimie	5
Lycée Albert Calmette	BTS - Services	Management des unités commerciales	24
Lycée Albert Camus	BTS - Services	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	39
Lycée Amiral De Grasse	BTS - Services	Management des unités commerciales	30
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Comptabilité et gestion	25
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	23
Lycée Antoine De Saint Exupery	BTS - Services	Support à l'action managériale	33
Lycée Auguste Renoir	BTS - Services	Management des unités commerciales	28
Lycée Beauissier	BTS - Services	Management des unités commerciales	33
Lycée Beauissier	BTS - Services	Professions immobilières	13
Lycée Beauissier	BTS - Services	Support à l'action managériale	36
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Comptabilité et gestion	26
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Gestion de la PME	39
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	25
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	28
Lycée Bonaparte	BTS - Services	Support à l'action managériale	39
Lycée Bristol	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	8
Lycée Bristol	BTS - Services	Transport et prestations logistiques	25
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	1
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	1
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	1
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	1
Lycée Carnot	BTS - Services	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	1
Lycée Costebelle	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	6
Lycée des Métiers - Hôtelier et Tourisme Paul Augier	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	24
Lycée des Métiers - Hôtelier et Tourisme Paul Augier	BTS - Services	Tourisme	21
Lycée des Métiers d'Hôtellerie et Tourisme Anne-Sophie Pic	BTS - Services	Management en hôtellerie restauration	24
Lycée des Métiers d'Hôtellerie et Tourisme Anne-Sophie Pic	BTS - Services	Tourisme	22
Lycée du Coudon	BTS - Services	Assurance	21

000000ANNEXE de l'arrêté N°2018-03

Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus dans les sections de techniciens supérieurs de l'académie de Nice

Libellé établissement	Domaine	Spécialité	Pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus
Lycée du Coudon	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	20
Lycée du Coudon	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	9
Lycée du Parc Imperial	BTS - Services	Commerce international à référentiel européen	6
Lycée du Parc Imperial	BTS - Services	Communication	14
Lycée du Val d'Argens	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	27
Lycée Dumont d'Urville	BTS - Services	Opticien-Lunetier	17
Lycée Dumont d'Urville	BTS - Services	Gestion de la PME	38
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	35
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Comptabilité et gestion	21
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Economie sociale familiale	33
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Gestion de la PME	34
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Notariat	8
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	21
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Services informatiques aux organisations	25
Lycée Honoré d'Estienne (Beau-Site)	BTS - Services	Support à l'action managériale	43
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Assurance	24
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Banque conseiller de clientèle	20
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Comptabilité et gestion	20
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	29
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Professions immobilières	20
Lycée Jacques Audibert	BTS - Services	Support à l'action managériale	48
Lycée Jean Aicard	BTS - Services	Management des unités commerciales	29
Lycée Jean Aicard	BTS - Services	Management des unités commerciales	30
Lycée Jules Ferry	BTS - Services	Analyses de biologie médicale	5
Lycée Léonard De Vinci	BTS - Services	Design Communication - Espace - Volume	20
Lycée Pierre Et Marie Curie	BTS - Services	Support à l'action managériale	38
Lycée professionnel Francis De Croisset	BTS - Services	Gestion de la PME	46
Lycée professionnel les Palmiers	BTS - Services	Négociation et digitalisation de la Relation Client	39
Lycée professionnel Parc Saint Jean	BTS - Services	Economie sociale familiale	33
Lycée Raynaud	BTS - Services	Gestion de la PME	45
Lycée Raynaud	BTS - Services	Professions immobilières	17
Lycée René Goscinny	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias imprimés	18
Lycée René Goscinny	BTS - Services	Design graphique option Communication et médias numériques	25

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-11-003

Arrêté fixant le pourcentage de bacheliers technologiques
pour l'accès aux IUT



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n° 2018-04

fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus
pour l'accès aux instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice

**Le recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités**

Rectorat

Service Académique
d'Information
et d'Orientation
SAIO

Affaire suivie par :
Nathalie FETNAN
Cheffe du service académique
d'information et d'orientation

Téléphone :
☎ 04 93 53 70 58

Courriel :
saio@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite
des étudiants ;

Vu le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale
de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de
l'enseignement supérieur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus
pour l'accès aux instituts Universitaires de Technologies de l'académie
de Nice, est fixé, par le tableau annexé au présent arrêté, pour chaque
spécialité de diplôme universitaire de technologie.

Article 2 : Les présidents d'université et les directeurs des Instituts
universitaires de technologie de l'académie de Nice sont chargés, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 11 Mai 2018

Emmanuel ETHIS

000000ANNEXE de l'arrêté n°2018-04

Pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus dans les Instituts Universitaires de Technologie de l'académie de Nice

Libellé établissement	Domaine	Spécialité	Pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	29
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Production	Informatique	19
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Production	Qualité, logistique industrielle et organisation	20
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Production	Réseaux et télécommunications	29
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	32
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie industriel et maintenance	36
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie mécanique et productique	26
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option diététique	27
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option génie de l'environnement	18
I.U.T de Toulon	DUT - Production	Génie biologique Option analyses biologiques et biochimiques	24
I.U.T de Toulon - Antenne de Toulon (porte d'Italie)	DUT - Production	Métiers du multimédia et de l'internet	30
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	25
I.U.T Nice-Côte d'Azur	DUT - Service	Techniques de commercialisation	29
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Service	Information communication Option communication des organisations	21
I.U.T de Nice - Antenne de Valbonne	DUT - Service	Statistique et informatique décisionnelle	9
I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Techniques de commercialisation	29
I.U.T de Nice - Antenne de Cannes	DUT - Service	Information communication Option journalisme	7
I.U.T de Nice - Antenne de Menton	DUT - Service	Carrières sociales Option éducation spécialisée	30
I.U.T de Nice - Antenne de Menton	DUT - Service	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	33
I.U.T de Toulon	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	26
I.U.T de Toulon	DUT - Service	Techniques de commercialisation	28
I.U.T de Toulon - Antenne de Draguignan	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	27

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2018-05-22-016

Arrêté relatif à la commission académique d'accès à
l'enseignement supérieur



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n° 2018-02
relatif à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur

**Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités**

Rectorat

**Service Académique
d'Information
et d'Orientation
SAIO**

Affaire suivie par :
Nathalie FETNAN
Cheffe du service académique
d'information et d'orientation

Téléphone :
☎ 04 93 53 70 58

Courriel :
saio@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 (VIII et IX),
D. 612-1-4 et D. 612-1-19 ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite
des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale
de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de
l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2018-369 du 18 mai 2018 relatif à la procédure nationale
de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de
l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2018-370 du 18 mai 2018 relatif aux conditions du
réexamen des candidatures prévu par le IX de l'article L. 612-3 du code
de l'éducation et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au
calendrier de la phase principale de la procédure nationale de
préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle
de l'enseignement supérieur ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission académique d'accès à l'enseignement
supérieur est composée comme suit :

- Monsieur le recteur de l'académie de Nice, président
- Monsieur le secrétaire général de l'académie
- Madame la directrice de Cabinet
- Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation
- Madame la cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la
recherche
- Monsieur le directeur de l'Action Pédagogique et des Inspections
- Madame la doyenne des inspecteurs d'académie-Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
- Monsieur le doyen des inspecteurs de l'Education nationale du second
degré

- Monsieur le délégué académique à la Formation Professionnelle Initiale et continue, directeur du GIP FIPAN

- Les chefs d'établissements des lycées publics et des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat proposant une formation du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur dans l'académie de Nice

- Les vice-présidents des universités de l'académie de Nice

- Les directeurs des instituts universitaires de technologie de l'académie de Nice

- Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant,

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Paca ou son représentant.

Article 2 : La commission académique d'accès à l'enseignement supérieur peut s'adjoindre des sous-commissions composées de membres de la commission auxquels peuvent être associés des experts : directeurs de centre d'information et d'orientation, personnels des services universitaires d'orientation, médecin conseiller technique du recteur, référent/correspondant handicap des établissements d'accueil.

Article 3 : Les sous-commissions seront réunies régulièrement du 22 mai au 21 septembre 2018 pour instruire les dossiers des candidats qui n'ont reçu aucune proposition d'admission dans le cadre de la procédure nationale de préinscription et des candidats qui demandent un réexamen de leur situation en application du IX de l'article L 612-3 du code de l'éducation.

Article 4 : Les membres de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur formulent sur des places vacantes identifiées sur la plateforme « Parcoursup », une proposition d'inscription en tenant compte du projet de formation, des acquis, des compétences et préférences du candidat ainsi que des caractéristiques des formations.

Article 5 : Le secrétariat de la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur garantit la pérennité de l'organisation prévue et la traçabilité des échanges, puis des propositions au travers de la plateforme « Parcoursup ».

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Nice, le 22 Mai 2018

Emmanuel ETHIS